

Formulaire d'adhésion au Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de la Bourse de Montréal

Nous, _____ (le « participant agréé/participant agréé étranger de la Bourse de Montréal »), acceptons de parrainer _____ (le « client ») dans le cadre du programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de la Bourse de Montréal (le « programme »). Nous reconnaissons que le client satisfait les conditions d'adhésion de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») énoncées à l'annexe A et nous acceptons les modalités du programme énoncées à l'annexe B.

■ Annexe A – Conditions d'adhésion

Le client entre dans l'une des catégories suivantes (cocher la catégorie appropriée) :

- Firme de négociation pour compte propre** : Une organisation dont les propriétaires, employés ou agents contractuels négocient uniquement pour les comptes détenus par la firme et utilisent exclusivement les fonds de la firme dans toutes leurs activités de négociation. Une telle firme ne doit s'adonner à aucune négociation sur représentation pour les comptes clients ou à aucune gestion d'actifs pour le compte de clients.
- Firme de négociation avec partage de profit** : Une organisation qui fournit une infrastructure de négociation aux négociateurs. En retour, l'organisation reçoit une part des bénéfices générés. Les propriétaires, employés ou agents contractuels négocient uniquement pour les comptes détenus par l'arcade. Les fonds négociés peuvent provenir seulement de la firme ou d'une combinaison des fonds de la firme et du négociateur.
- Négociateur assidu** : Un individu ou une firme détenue à 100 % par un individu négociant pour son propre compte. La profession principale du négociateur est de négocier. Le négociateur est le seul responsable de tous les profits et pertes enregistrés dans les comptes du négociateur assidu.

■ Annexe B – Modalités du programme

1. Le participant agréé/participant agréé étranger de la Bourse de Montréal (« PA/PAE ») recevra un crédit sur une base trimestrielle représentant les rabais accordés au client si ce dernier rencontre les seuils de volume mensuels prescrits à l'appendice 1. Toutefois, la Bourse se réserve le droit de ne pas verser le crédit relatif aux rabais du client si le PA/PAE détient un compte en souffrance à la Bourse.
2. Le PA/PAE recevra mensuellement un crédit pour tous frais réduits de transaction et de compensation du client prévus au présent programme (avant rabais prévu au point 1 ci-dessus), ainsi que tout crédit sur les frais de transaction à l'intention des nouveaux négociateurs, tel que mentionné au point 9 ci-dessous. Toutefois, la Bourse se réserve le droit de ne pas verser le crédit relatif aux frais de transaction du client si le PA/PAE détient un compte en souffrance à la Bourse.

Groupe TMX

Actions

Bourse de Toronto
Bourse de croissance TSX
TMX Select
Equicom

Produits dérivés

Bourse de Montréal
BOX Options Exchange
Marché climatique de Montréal
CDCC

Titres à revenu fixe

Shorcan

Énergie

NGX

Services de l'information

TMX Datalinx
TMX Atrium
PC Bond

Technologies

Solutions technologiques
de la TMX

3. Le PA/PAE peut autoriser la Bourse à verser les crédits pour rabais et frais réduits, mentionnés aux points 1 et 2, directement au client.
4. Le PA/PAE, directement ou par l'entremise de son membre compensateur (responsable du processus d'allocation), établira un sous-compte pour les allocations du client qui peut être reconnu par la Bourse ainsi qu'un sous compte multi-usage (c'est-à-dire un compte client net ou client *netted account*) à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
5. Seuls les volumes mensuels identifiés dans les sous-comptes seront éligibles aux crédits pour rabais et frais réduits, le cas échéant.
6. Le client pourra demander une dispense à la modalité mentionnée au point 4 ci-dessus s'il place des ordres à la Bourse en téléphonant à un courtier. Si une dispense est accordée, le client ou le PA/PAE devra fournir le volume total négocié à la Bourse par produit dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dernier jour de négociation du mois. Le défaut de fournir pareille information en temps opportun pourrait entraîner le retrait du client du présent programme.
7. La Bourse se réserve le droit de vérifier les états de compte du client à tout moment afin de s'assurer de l'exactitude des volumes négociés déclarés par le client. Le défaut de fournir des états de compte exacts du client détaillant ses activités de négociation à la Bourse pourrait entraîner le retrait du client du présent programme.
8. La Bourse se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le présent programme sous préavis de trente (30) jours.
9. Les frais, rabais et seuils de volume sont détaillés à l'appendice 1 du présent formulaire d'adhésion. En cas de conflit entre l'Appendice 1 et la liste des frais affichée sur le site web de la Bourse, cette dernière à préséance.
10. Les clients qui n'ont pas déjà été inscrits au présent programme peuvent être admissibles à un crédit sur les frais de transaction de six (6) mois pour tous les produits de la Bourse dans le cadre du programme pour les nouveaux négociateurs de la Bourse. Veuillez vous référer au formulaire d'adhésion au programme pour les nouveaux négociateurs de la Bourse.

Client*

Nom : _____ Fonction : _____
 Date : _____ Signature : _____
 Courriel : _____ Téléphone : _____

Information sur le client*

Adresse : _____ Ville : _____
 Province/État : _____ Pays : _____ Code postal : _____
 Nom du membre compensateur CDCC : _____
 Numéro de sous-compte multi-usage : _____

Participant agréé/Participant agréé étranger*

Nom de la personne autorisée : _____ Fonction : _____
 Date : _____ Signature : _____

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne autorisée : _____ Fonction : _____
 Date : _____ Signature : _____